



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du conseil sur les orientations budgétaires pour 2010

*2931ème session du Conseil AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES  
Bruxelles, le 10 mars 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil estime que la procédure budgétaire 2010, la quatrième du cadre financier pluriannuel 2007-2013 dont elle marque par ailleurs la mi-parcours, jouera un rôle essentiel dans la poursuite et la réalisation des objectifs et des priorités de l'Union européenne. La grande majorité des programmes et actions devraient atteindre leur vitesse de croisière en 2010. Dans le même temps, l'Union européenne est confrontée à des défis imprévus et tout particulièrement à la crise financière et économique actuelle, qui fait peser une charge considérable sur les économies et budgets nationaux. Dans ce contexte, le Conseil tient à souligner l'importance du plan européen pour la relance économique, qui a été approuvé par le Conseil européen réuni les 11 et 12 décembre 2008.
2. Le Conseil souligne l'importance d'une bonne collaboration entre les deux branches de l'autorité budgétaire et avec la Commission. La procédure budgétaire 2010 se déroulera l'année de l'élection d'un nouveau Parlement européen, qui est aussi la dernière année du mandat de l'actuelle Commission européenne. À cet égard, le Conseil souhaite mettre l'accent sur l'excellent esprit de coopération qui a prévalu lors des procédures budgétaires des années antérieures. Il rappelle qu'il importe de renforcer encore la coopération, qui est un élément déterminant dans le bon déroulement de la procédure budgétaire.

# P R E S S E

3. Le Conseil rappelle que l'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière du 17 mai 2006<sup>1</sup> constitue la base de l'établissement du budget de 2010 et qu'il doit être pleinement appliqué.

Dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité de se conformer strictement au cadre financier pluriannuel. Il insiste sur le fait que les dépenses doivent rester rigoureusement dans les limites fixées par ce cadre et que des marges suffisantes doivent être maintenues sous tous les plafonds des différentes rubriques et sous-rubriques de celui-ci, à l'exception de la sous-rubrique 1b, si l'on veut assurer une bonne gestion financière et notamment être en mesure de faire face aux situations imprévues.

4. Le Conseil rappelle qu'il importe de maintenir une discipline budgétaire globale et de respecter le principe d'une bonne gestion financière; il souligne que cela implique d'appliquer au budget de l'UE un degré de rigueur budgétaire semblable à celui dont font preuve les États membres pour leur budget national. Le budget 2010 de l'Union européenne devrait prévoir des ressources suffisantes et justifiées afin que les différentes politiques de l'Union puissent être mises en œuvre et réalisées de manière efficace et effective compte tenu de leur caractère pluriannuel. Cela est d'autant plus important en raison de la situation économique actuelle, qui fait peser une charge supplémentaire sur les budgets nationaux.

À ce sujet, le Conseil engage instamment la Commission à établir, parallèlement à son avant-projet de budget (APB), les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles sont fondés les chiffres pour chaque rubrique ou sous-rubrique.

5. Afin d'optimiser ses actions, il est extrêmement important que l'Union européenne parvienne à utiliser au mieux les ressources. Les crédits d'engagement et de paiement devraient être fixés de façon à refléter des besoins réels et clairement définis, en respectant pleinement les plafonds fixés par le cadre financier pluriannuel. En outre, Le Conseil invite instamment la Commission à tenir compte des tendances passées en matière d'exécution lors de l'évaluation de la capacité d'absorption dans toutes les politiques sectorielles et lors de l'affectation des ressources. Il est essentiel de contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des programmes et actions pour garantir la viabilité des finances publiques de l'UE. Par ailleurs, le Conseil rappelle l'importance que revêt la réaffectation, outil essentiel pour garantir la souplesse budgétaire, afin de permettre à l'autorité budgétaire d'adapter les crédits de manière réaliste.
6. Tout en prenant acte des progrès accomplis à ce jour, le Conseil encourage vivement la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts en ce qui concerne l'amélioration des états prévisionnels. À cet égard, il fait observer une fois de plus que, si les États membres sont résolus à présenter des états prévisionnels aussi précis que possible dans le cadre d'une gestion partagée, c'est à la Commission qu'il appartient en dernier ressort de veiller à ce que les crédits inscrits dans l'APB reflètent des besoins et une capacité d'exécution réels.

---

<sup>1</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

7. Le Conseil souligne qu'il est très important de conserver une maîtrise rigoureuse des crédits de paiement. Il prend également note avec une grande inquiétude du volume des engagements restant à liquider et considère que la relation entre le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement doit être dûment appréciée en tenant compte de la capacité d'absorption. Le Conseil demande à toutes les parties concernées de continuer à tout mettre en œuvre pour éviter les surestimations.
8. Le Conseil prend acte des progrès accomplis par la Commission dans l'établissement des états prévisionnels de l'APB et exhorte celle-ci à poursuivre ses efforts pour réduire au minimum l'importante différence récurrente entre l'APB et son exécution, comme illustré en annexe. Il souligne que, l'APB étant le point de départ de la procédure budgétaire, il doit fixer le cadre d'une budgétisation réaliste. Il est essentiel d'établir un APB précis, ainsi que de suivre et d'améliorer en permanence l'exécution du budget, pour éviter la sous-utilisation importante des fonds qui persiste et pour permettre aux États membres de prévoir avec précision le niveau de leur contribution au budget de l'UE. En outre, cela permettrait de limiter au strict minimum le recours aux instruments budgétaires correctifs, tels que les budgets rectificatifs, et d'éviter ainsi leurs effets imprévus sur les budgets nationaux.
9. Tout en saluant les progrès déjà enregistrés en la matière, le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à améliorer la structure et le contenu des divers documents accompagnant l'APB. Le contenu de ces documents devrait être présenté de la manière la plus transparente, simple et concise possible. Cela augmenterait l'utilité des documents en question aux fins du processus de prise de décisions budgétaires.
10. Le Conseil prend acte avec satisfaction du bon fonctionnement du système d'alerte pour les prévisions budgétaires de la Commission, qui permet d'adapter le niveau des crédits de manière plus réaliste et rigoureuse. Il encourage la Commission à affiner encore ses méthodes de contrôle des dépenses. Le Conseil espère que les informations du système d'alerte pour les prévisions budgétaires seront transmises suffisamment à temps pour pouvoir être effectivement utilisées à chaque stade de la procédure budgétaire 2010.
11. Tout en rappelant que l'objectif de l'"établissement du budget par activités" (EBA) est d'adapter les ressources humaines et financières aux priorités politiques, le Conseil continue à souligner qu'il est indispensable que l'autorité budgétaire dispose de fiches d'activités soigneusement établies et d'informations financières fournies en temps utile concernant les propositions de dépenses pour établir, confirmer ou modifier les priorités budgétaires. Tout en se félicitant des améliorations réalisées par la Commission et en constatant leur utilité dans l'évaluation de l'action de l'UE en 2009, le Conseil attend de nouvelles améliorations pour 2010, en particulier en ce qui concerne les informations relatives à la performance, afin d'en renforcer l'utilité et l'incidence dans la procédure budgétaire. Il conviendrait également que les fiches d'activité soient plus axées sur les résultats obtenus, sur les données justifiant le niveau des crédits proposés pour les différents programmes et politiques et sur la valeur ajoutée des activités entreprises au niveau de l'UE. Le processus de prise de décisions budgétaires serait facilité par un meilleur lien avec les différentes rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel. Le Conseil fait valoir sa volonté d'utiliser de manière constructive les fiches d'activité dans le cadre des discussions rubrique par rubrique relatives aux dotations budgétaires au cours de la procédure budgétaire 2010.

12. En ce qui concerne un certain nombre de questions sectorielles, le Conseil considère les éléments ci-après comme essentiels dans l'établissement du budget 2010:

- Pour ce qui est de la compétitivité pour la croissance et l'emploi, le Conseil attache la plus grande importance à une mise en œuvre appropriée des différents programmes et actions dans la limite du plafond de cette sous-rubrique. Il souligne l'importance que revêt le renforcement des investissements, notamment dans les secteurs des infrastructures et de l'énergie dans le plein respect des conclusions du Conseil européen de décembre 2008<sup>2</sup>, ainsi que dans le domaine de la sécurité énergétique;
- S'agissant de la cohésion pour la croissance et l'emploi, le Conseil souligne qu'il importe de mettre rapidement en œuvre les différentes mesures mentionnées dans la déclaration commune approuvée lors de la procédure budgétaire 2009<sup>3</sup>, visant à atteindre la vitesse de croisière dans la mise en œuvre des fonds structurels et des fonds de cohésion, dans le respect des plafonds fixés par le cadre financier pluriannuel, ainsi qu'à éviter une sous-exécution récurrente.

Dans le contexte du ralentissement économique actuel, il conviendrait d'accorder une attention particulière notamment à la simplification des règles et des procédures, à la mise en route rapide des programmes et projets encore en suspens, y compris les grands projets pertinents, et à l'augmentation des préfinancements. Par conséquent, le Conseil invite la Commission à accélérer les procédures d'évaluation de la conformité des systèmes de gestion et de contrôle afin de commencer les paiements intermédiaires le plus tôt possible en 2009.

Toutes les parties concernées devraient poursuivre leurs efforts pour établir un niveau de paiement réaliste et précis pour les mesures structurelles, et procéder à une mise en œuvre efficace des programmes 2007-2013;

- En ce qui concerne les dépenses de la PAC, la Commission est invitée à présenter, d'abord dans son APB et ensuite dans sa lettre rectificative ad hoc d'octobre, des prévisions réalistes et clairement définies tenant compte des exécutions passées et de l'évolution prévisible des prix du marché aux niveaux européen et international. Il convient de veiller tout particulièrement à garantir l'exactitude des crédits de paiement pour les dépenses liées au développement rural;
- Pour ce qui est de la citoyenneté, de la liberté, de la sécurité et de la justice, le Conseil rappelle qu'il importe d'affecter des ressources suffisantes aux politiques de l'UE, telle que la politique d'immigration;

---

<sup>2</sup> Doc. 17271/1/08 REV 1 CONCL 5, point 11.

<sup>3</sup> Doc. 16229/08 FIN 514 PE-L 114.

- S'agissant des actions extérieures, compte tenu des défis actuels et futurs, tant au niveau économique que sur le plan de la stabilité, le Conseil est fermement convaincu que le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur sur la scène internationale doit être réaffirmé et que le budget 2010 devrait être doté de moyens adaptés aux ambitions de l'Union. À cet égard, le Conseil souligne qu'il est essentiel que l'Union européenne dispose d'une marge suffisante dans le cadre du plafond de la rubrique 4 pour pouvoir faire face à des besoins et à des crises imprévus de la manière la plus efficace, la plus souple et la plus rapide qui soit.

Dans ce contexte, le Conseil attire l'attention sur le rôle sans cesse croissant de la politique étrangère et de sécurité commune et sur la nécessité de continuer à doter celle-ci d'un financement suffisant; par conséquent, il fait observer que le niveau des crédits doit être conforme aux dispositions et aux montants figurant dans l'AII, compte tenu des montants annuels fixés dans le cadre de la programmation financière lorsque l'AII a été approuvé.

- Pour ce qui est des dépenses administratives, le Conseil rappelle l'objectif commun visant à accroître l'efficacité administrative, selon les mêmes modalités que celles adoptées par les États membres pour optimiser l'utilisation des ressources. Le Conseil compte continuer à surveiller et à renforcer l'efficacité des institutions de l'UE afin d'accroître l'efficacité administrative, et il souligne l'importance cruciale que revêtent le redéploiement et la réorganisation à cet égard.

Le Conseil attend de toutes les institutions qu'elles fournissent à l'avance toutes les informations nécessaires afin de disposer d'un tableau consolidé clair et complet de toutes les dépenses administratives, y compris les dépenses administratives financées au titre d'autres rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel, ce qui permettra à l'autorité budgétaire d'évaluer la situation et de prendre des décisions bien fondées quant à l'affectation et à l'utilisation des ressources. Il conviendrait de prêter dûment attention au caractère détaillé et comparable des informations présentées par les institutions, y compris en particulier les informations relatives aux bâtiments, ainsi qu'aux questions de personnel, dont les agents externes, les agents contractuels et les taux de vacance.

Le Conseil s'inquiète de l'évolution des crédits relatifs aux pensions et de leur incidence sur les dépenses administratives à l'avenir. Il insiste pour que la Commission fournisse, bien avant l'APB, une estimation actualisée des dépenses de pension annuelles, au moins jusqu'en 2013. Le Conseil rappelle en outre ses conclusions du 4 décembre 2008, dans lesquelles il invite la Commission à réaliser une étude sur les implications budgétaires des coûts de pension pour les trente prochaines années et à présenter ses conclusions au Conseil avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009<sup>4</sup>;

- Le Conseil rappelle l'importance qu'il attache au processus de recrutement dans le contexte de l'élargissement. Conformément à la déclaration commune approuvée dans le cadre de la procédure budgétaire 2009, il rappelle que l'autorité budgétaire compte continuer à suivre de près le processus de recrutement en cours, et il attend de toutes les institutions qu'elles prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la déclaration commune.

---

<sup>4</sup> Doc. 15643/08 STAT 34 FIN 495, point 4.

- S'agissant des agences décentralisées de l'Union européenne, le Conseil rappelle qu'il importe de conserver une maîtrise rigoureuse de leur financement, de façon à prévoir les besoins réels et à éviter la surbudgétisation.

Le Conseil rappelle les déclarations sur les agences adoptées au cours des procédures budgétaires 2008 et 2009 et invite la Commission et les agences à s'y conformer. Il s'attend à ce que la Commission continue à fournir un tableau complet sur les agences décentralisées, y compris leur politique immobilière, en temps utile pour l'APB 2010.

Le Conseil invite instamment la Commission à continuer de prendre en considération les crédits inutilisés des agences lors de l'établissement de l'APB, le but étant de réduire les excédents annuels des agences. Il engage aussi la Commission à contrôler soigneusement et, le cas échéant, à réviser les exigences des agences en matière de fonds et de postes, en tenant compte des problèmes avérés dans l'exécution du budget et le recrutement de personnel, de façon à ce que les agences présentent des propositions budgétaires réalistes.

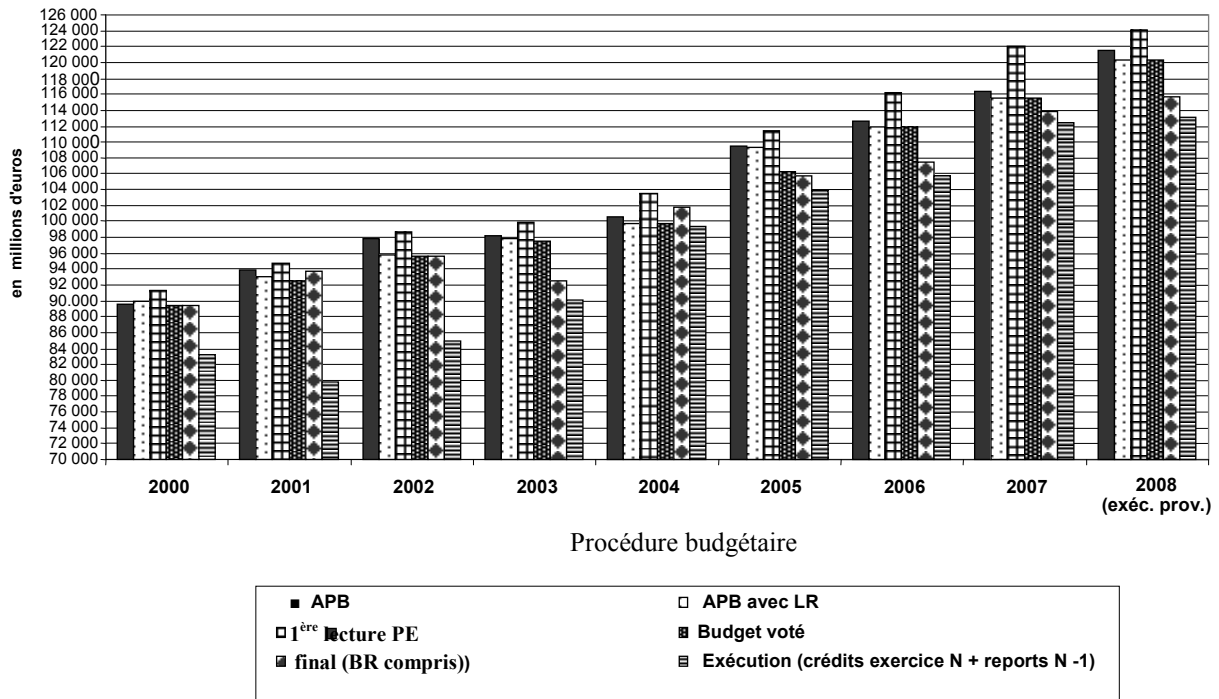
En ce qui concerne les agences exécutives, le Conseil continuera de suivre de près leurs activités, leur financement et leurs effectifs;

- Pour ce qui est des recettes, le Conseil est fermement convaincu qu'une transparence accrue concernant les recettes affectées fait partie d'une bonne gestion financière des fonds de l'UE. Il rappelle la déclaration commune sur les recettes affectées approuvée dans le cadre de la procédure budgétaire 2008 et invite toutes les institutions ainsi que les agences et autres organismes à continuer de fournir régulièrement toutes les informations demandées, en temps voulu pour l'APB 2010.

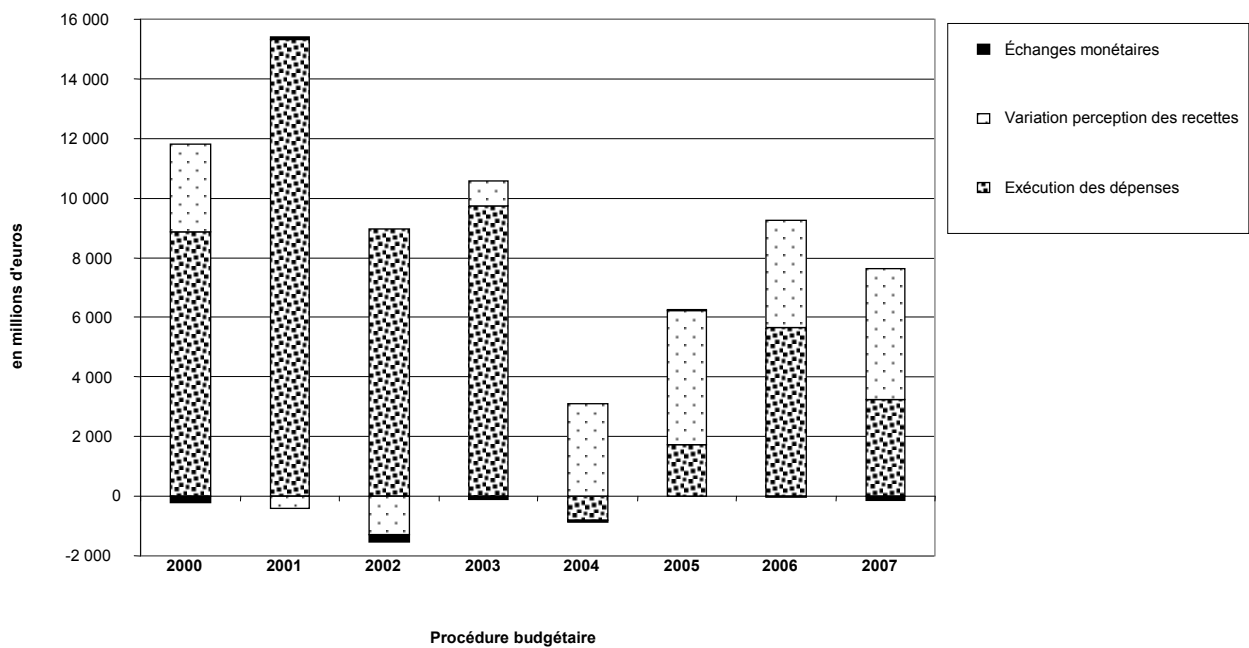
13. Le Conseil rappelle que le budget est l'un des principaux moyens de garantir que l'Union européenne rende des comptes à ses citoyens; de même, il est pleinement conscient qu'une utilisation précise et responsable des ressources de l'UE est un moyen essentiel de renforcer la confiance des citoyens européens. Par conséquent, il attache la plus grande importance aux présentes orientations et escompte qu'elles seront pleinement prises en compte dans l'APB 2010.

Les présentes orientations seront transmises au Parlement européen et à la Commission ainsi qu'aux autres institutions.

### Évolution des crédits de paiement (2000-2008)



### Détail exécution 2000-2007 (BR compris)



## ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (2000-2008)

Millions d'euros

Procédure budgétaire	APB	APB (LR comprises)	Budget voté	Budget final (BR compris)	Exécution <sup>(1)</sup>	Variation budget final/exécution (chiffres)	Variation budget final/exécution (%)
	1	2	3	4	5	6 (= 4 - 5)	7 (= 6/4)
2000	89 663	89 870	89 387	89 441	83 224	6 217	6.95%
2001	93 896	93 007	92 569	93 780	79 772	14 008	14.94%
2002	97 807	95 794	95 655	95 656	85 003	10 653	11.14%
2003	98 207	97 880	97 503	92 525	90 177	2 348	2.54%
2004	100 649	99 660	99 724	101 807	99 403	2 404	2.36%
2005	109 568	109 372	106 300	105 684	103 908	1 776	1.68%
2006	112 567	111 970	111 970	107 378	105 654	1 724	1.61%
2007	116 370	115 531	115 497	113 846	112 377	1 469	1.29%
2008	121 533	120 347	120 347	115 771	113 123 <sup>(2)</sup>	2 648	2.29%
<b>Total<sup>(3)</sup></b>	<b>940 260</b>	<b>933 431</b>	<b>928 952</b>	<b>915 888</b>	<b>872 641</b>	<b>43 247</b>	<b>4.72%</b>

<sup>(1)</sup> Exécution = crédits exercice N + report N-1.

<sup>(2)</sup> Ce total comprend a) les chiffres provisoires en matière d'exécution pour la *Commission* et b) les chiffres pour le budget voté pour les *autres institutions*, les chiffres provisoires en matière d'exécution n'étant pas encore disponibles.

<sup>(3)</sup> Tous les chiffres absolus sont en prix nominaux.

# P R E S S E

Rue de la Loi 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8239/ 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

## ÉVOLUTION DE L'EXÉCUTION (2000-2007) (BR compris)

Millions d'euros

Procédure budgétaire	Exécution des dépenses	Variation perception des recettes	Échanges monétaires	Total exécution
2000	8 868	2 935	-191	11 613
2001	15 337	-408	74	15 003
2002	8 954	-1 287	-253	7 413
2003	9 729	850	-109	10 470
2004	-810	3 097	-50	2 237
2005	1 727	4 511	41	6 279
2006	5 656	3 582	-17	9 221
2007	3 231	4 398	-124	7 505

<sup>(1)</sup> L'exécution est la somme:

- de la différence entre les crédits de paiement autorisés et l'exécution;
- de la différence entre les recettes prévues dans un budget et les recettes effectivement perçues;
- du résultat des différences entre les taux de change pour l'exercice considéré.

**PROJET DE DÉCLARATION À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL**

**Déclaration unilatérale de la délégation bulgare**

"Se référant à sa déclaration jointe aux documents relatifs à la réunion du Conseil européen qui s'est tenue à Bruxelles le 16 décembre 2005, la République de Bulgarie souhaiterait réaffirmer qu'elle espère que le maintien du financement communautaire pour la période 2010-2013, qui soutient les efforts de démantèlement liés à la fermeture anticipée de quatre unités de la centrale nucléaire de Kozloduy, soit examiné dans le cadre de la réévaluation du cadre financier en 2009, conformément à la déclaration faite par le président du Conseil européen lors de sa réunion à Bruxelles le 16 décembre 2005, au cours des discussions sur les perspectives financières 2007-2013."

---

**P R E S S E**

---